



## **Compensation de la hausse de la CSG : l'inquiétude se confirme**

Un groupe de travail s'est tenu le 13 septembre dans le cadre du Conseil Commun de la Fonction Publique au cours duquel l'Administration a présenté aux organisations syndicales représentatives, dont fait partie la CFE-CGC, les grandes lignes de son projet pour compenser la hausse de la CSG, déjà décidée et qui sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CGC-Douanes avait déjà manifesté de vives réserves sur la façon dont allait être compensée cette CSG dans un article ( [cf l'article](#) ), repris d'ailleurs dans la revue Acteurs Publics du 31 août 2017 pour illustrer l'inquiétude grandissante des fonctionnaires sur ce sujet.

A l'issue de ce groupe de travail, nous ne sommes pas plus rassurés.

**Déjà parce que le gouvernement semble avoir définitivement enterré l'idée, pourtant une promesse de campagne du candidat MACRON, d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés, fonctionnaires y compris, au moyen de cette mesure.**

*Rappelons qu'un salarié du privé rémunéré 3 000 € par mois verra son pouvoir d'achat amélioré de 530 € par an lorsque le dispositif sera entièrement mis en place.*

**Ensuite, par ce que cette éventuelle compensation, dont il n'est pas encore garanti qu'elle sera intégrale, ne sera, vraisemblablement, pas pérenne.** Lors des travaux de ce GT, l'Administration a en effet évoqué la possibilité de créer un indemnité dégressive pour compenser cette hausse de la CSG. Ce qui veut dire que, au premier changement d'échelon, cette prime disparaîtra car elle sera absorbée par l'augmentation de l'indice lié au changement d'échelon... Les fonctionnaires, dont le point d'indice a été gelé, vont donc voir leur changement d'échelon neutralisé financièrement ...

**La CGC DOUANES condamne fermement cette vision comptable et restrictive et, au nom du devoir d'équité si souvent mis en avant entre les salariés du privé et ceux du public, réclame que le gain de pouvoir d'achat réservé aux salariés du privé par l'application de cette mesure soit transposé, par l'attribution de points d'indice supplémentaires (hors PPCR), aux agents du secteur public.**



*Tel : 01 53 18 00 72*

*Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)*

*Le syndicat qui analyse et vous rend compte !*